



## Départ anticipé préavis

Par **Doriane75**, le **09/12/2015** à **15:50**

Bonjour,

Suite à une affectation de dernière minute en dehors de Paris, j'ai dû quitter mon appartement rapidement.

La loi m'oblige à respecter un préavis de 3 mois il me semble, mais je ne peux pas me permettre de payer deux loyers pendant 3 mois. Pour faciliter les choses, j'ai trouvé des candidats potentiels pour reprendre le bail sur [xxxxxx](#) pour éviter d'aller au bout du préavis.

Cependant mon propriétaire me dit qu'il ne revient pas sur Paris avant un mois. Je vais donc devoir payer au moins un mois.

A tout hasard je ne peux rien tenter légalement pour le presser?

Merci beaucoup

**[fluo]Bonjour,**

**Pas de lien commercial !**

**Merci.[/fluo]**

Par **Investirimmobilier**, le **10/12/2015** à **08:05**

Bonjour Doriane,

Si vous partez pour mutation professionnelle votre préavis est de un mois.

Par rapport à votre cas, je ne sais pas si votre logement est loin de votre nouveau poste.

Concernant le nouveau locataire. Avez-vous donné le dossier du nouveau locataire au propriétaire ? afin de savoir si son dossier passe.

Angélique Capron

Par **janus2fr**, le **10/12/2015** à **08:21**

Bonjour,

Le bailleur n'a aucune obligation d'accepter un locataire que vous lui présenteriez. Il n'a, d'ailleurs, même pas obligation de relouer après vous.

Si le logement n'est pas reloué, vous devez bien payer loyer et charges jusqu'au terme de

vosre préavis.

En revanche, si, comme l'indique votre pseudo, vous êtes sur Paris, le préavis est d'un mois (zone tendue), à condition que vous l'ayez bien spécifié dans votre lettre de congé.